



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE  
EUROSYSTEME

26 mars 2021

## Décisions du Conseil des gouverneurs de la BCE (autres que les décisions relatives à la fixation des taux d'intérêt)

Mars 2021

### Communication externe

*Rapport annuel 2020 de la BCE*

Le 24 mars 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté le Rapport annuel 2020 de la BCE, qui sera présenté à la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen et pourra être consulté sur le site Internet de la BCE dans vingt-deux langues officielles de l'UE à partir du 14 avril 2021.

### Politique monétaire

*Respect par les banques centrales des interdictions relatives au financement monétaire et à l'accès privilégié*

Le 24 mars 2021, conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui assigne à la BCE la mission de surveiller le respect par les banques centrales de l'Union européenne des interdictions visées dans ses articles 123 et 124 et dans les règlements associés, le Conseil des gouverneurs a approuvé le rapport de conformité couvrant l'année 2020. De plus amples informations sur le sujet seront présentées dans une section spécifique du Rapport annuel 2020 de la BCE, qui sera publié sur le site Internet de la BCE le 14 avril 2021.

**Banque centrale européenne**

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

Reproduction autorisée en citant la source.

26 mars 2021

Décisions du Conseil des gouverneurs de la BCE (autres que les décisions relatives à la fixation des taux d'intérêt)

## Opérations de marché

*Clarification des critères d'éligibilité des garanties appliqués aux obligations liées à des objectifs de développement durable*

Le 17 février 2021, le Conseil des gouverneurs a précisé que l'Eurosystème suit une approche par groupe d'émetteurs et permet qu'une ou plusieurs entités remplisse(nt) les objectifs de développement durable à condition que toutes ces entités appartiennent à un même groupe d'émetteurs d'obligations liées à des objectifs de développement durable. Cette clarification figure sur [la page de questions-réponses sur les obligations liées à des objectifs de développement durable](#) (disponible en anglais uniquement) du site Internet de la BCE.

*Refonte de l'orientation relative à la prestation par l'Eurosystème de services en matière de gestion des réserves*

Le 17 mars 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté l'orientation BCE/2021/9 relative à la prestation par l'Eurosystème de services en matière de gestion des réserves en euros aux banques centrales de pays n'appartenant pas à la zone euro, aux pays n'appartenant pas à la zone euro et aux organisations internationales et abrogeant l'orientation (UE) 2020/1284 (refonte). L'orientation (UE) 2020/1284 (BCE/2020/34) abrogée disposait que les banques centrales de l'Eurosystème devaient, en son sein, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, respecter ses dispositions visant à accroître davantage la transparence en matière de déclaration et d'échange d'informations. La refonte de l'orientation fixe une nouvelle date limite, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour se conformer et vise, entre autres, à garantir que les services de l'Eurosystème en matière de gestion des réserves sont fournis de manière standardisée selon des modalités harmonisées.

## Avis sur la réglementation

*Avis de la BCE sur une proposition de règlement concernant les marchés de crypto-actifs et modifiant la directive (UE) 2019/1937*

Le 19 février 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis [CON/2021/4](#) à la demande du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen.

*Avis de la BCE sur la protection de l'euro contre la contrefaçon en Irlande*

Le 23 février 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis [CON/2021/5](#) à la demande du ministre irlandais des Finances.

### **Banque centrale européenne**

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

Reproduction autorisée en citant la source.

26 mars 2021

**Décisions du Conseil des gouverneurs de la BCE (autres que les décisions relatives à la fixation des taux d'intérêt)**

*Avis de la BCE sur la participation du Fonds hellénique de stabilité financière aux augmentations de capital d'établissements de crédit à d'autres fins que la recapitalisation à titre de précaution ou la résolution*

Le 25 février 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis [CON/2021/6](#) à la demande du ministère grec des Finances.

*Avis de la BCE sur la responsabilité et l'audit de l'autorité nationale de surveillance, la constitution de petits établissements de crédit et les exigences applicables aux titulaires de postes-clés des établissements de crédit en Estonie*

Le 26 février 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis [CON/2021/7](#) à la demande du ministère des Finances de la République d'Estonie.

*Avis de la BCE sur la surveillance des accords d'externalisation conclus par des établissements de crédit en Allemagne*

Le 26 février 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis [CON/2021/8](#) à la demande du ministère allemand des Finances.

*Avis de la BCE sur la réforme de la Banque de Lettonie (Latvijas Banka)*

Le 26 février 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis [CON/2021/9](#) à la demande du ministère letton des Finances.

*Avis de la BCE sur la vérification des données des groupes d'entreprises multinationaux afin de garantir la qualité des comptes nationaux et des statistiques économiques en Allemagne*

Le 12 mars 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis [CON/2021/10](#) à la demande du ministère fédéral allemand de l'Économie et de l'énergie.

*Avis de la BCE sur les exigences opérationnelles et techniques et les conditions générales applicables aux opérateurs de systèmes de paiement en Hongrie*

Le 17 mars 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis [CON/2021/11](#) à la demande de la Banque nationale de Hongrie (*Magyar Nemzeti Bank*).

*Avis de la BCE sur les attributions et les missions de la Banque nationale de Hongrie (Magyar Nemzeti Bank) en matière de durabilité environnementale*

Le 19 mars 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis [CON/2021/12](#) à la demande du ministère hongrois des Finances.

**Banque centrale européenne**

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

Reproduction autorisée en citant la source.

26 mars 2021

Décisions du Conseil des gouverneurs de la BCE (autres que les décisions relatives à la fixation des taux d'intérêt)

*Avis de la BCE sur la création d'un régime de transparence pour les contrats et documents y afférents relatifs à des opérations entraînant l'utilisation de fonds publics au Portugal*

Le 23 mars 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté l'avis [CON/2021/13](#) à la demande de l'Assemblée nationale de la République du Portugal.

## Gouvernance d'entreprise

*Transfert du secrétariat du groupe de travail sur les taux sans risque pour l'euro*

Le 4 mars 2021, le Conseil des gouverneurs a pris note du transfert du secrétariat du groupe de travail sur les taux sans risque pour l'euro à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). La BCE, qui assurait jusqu'ici le secrétariat, reste un observateur. La BCE, l'AEMF, la Commission européenne et l'Autorité belge des services et marchés financiers ont créé ce groupe de travail en 2018 pour guider les efforts de réformes portant sur les taux d'intérêt de référence conformément au règlement de l'UE sur les indices de référence et aux recommandations du Conseil de stabilité financière. L'AEMF, compte tenu que le mandat du groupe de travail a été rempli, d'une part, et de ses compétences au titre du règlement de l'UE sur les indices de référence et de son rôle de superviseur de l'Euribor à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'autre part, assurera le secrétariat du groupe à partir du deuxième trimestre 2021.

*Nouveau membre du comité des infrastructures de marché*

Le 12 mars 2021, le Conseil des gouverneurs a nommé M<sup>me</sup> Petia Niederländer, directrice générale des paiements, de la gestion des risques et de l'éducation financière à la Banque nationale d'Autriche (*Oesterreichische Nationalbank*), membre du comité des infrastructures de marchés, avec effet immédiat et jusqu'au 31 mai 2022. M<sup>me</sup> Niederländer remplace M. Stefan Augustin, qui prend sa retraite de la Banque nationale d'Autriche.

## Statistiques

*Publication de taux composés et d'un indice composé fondés sur les valeurs rétrospectives des taux à court terme en euros*

Le 17 mars 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté l'orientation BCE/2021/10 modifiant l'orientation (UE) 2019/1265 sur le taux à court terme en euros (€STR) et approuvé la publication, à partir du 15 avril 2021, des taux moyens composés et d'un indice composé fondés sur l'€STR chaque jour ouvré TARGET 2 à 9h15 (heure d'Europe centrale). Le Conseil des gouverneurs a par ailleurs

**Banque centrale européenne**

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

Reproduction autorisée en citant la source.

26 mars 2021

## Décisions du Conseil des gouverneurs de la BCE (autres que les décisions relatives à la fixation des taux d'intérêt)

décidé de rendre publics les règles de calcul et de publication des taux moyens composés et de l'indice composé fondés sur l'€STR ainsi que la modification correspondante de la méthodologie et des politiques concernant l'€STR. La publication de taux composés fondés sur les valeurs rétrospectives de l'€STR contribue à atténuer le risque systémique dans les scénarios d'abandon d'un taux de référence, tout en encourageant une utilisation plus large de l'€STR et en favorisant la cohérence des solutions de repli accessibles aux intervenants de marché des principales zones monétaires. Un [communiqué de presse](#) à ce sujet peut être consulté sur le site Internet de la BCE (le communiqué de presse est également disponible en français sur le site Internet de la Banque de France).

## Supervision bancaire

### *Guide public relatif à la méthode de détermination des sanctions pécuniaires administratives*

Le 22 février 2021, le Conseil des gouverneurs n'a pas émis d'objection à la proposition du conseil de surveillance prudentielle de publier un guide relatif à la méthode de détermination des sanctions pécuniaires administratives. Le document présente les principes et les méthodes de calcul des sanctions infligées aux banques en cas d'infractions aux exigences prudentielles et constitue une avancée vers plus de transparence concernant les politiques et les pratiques prudentielles de la BCE. Ce [guide](#) ainsi que le [communiqué de presse](#) s'y rapportant peuvent être consultés sur le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire (le communiqué de presse est également disponible en français sur le site Internet de la Banque de France).

### *Décision de la BCE relative à la déclaration des plans de financement des établissements de crédit*

Le 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil des gouverneurs n'a pas émis d'objection à la proposition du directoire d'adopter la [décision \(UE\) 2021/432 \(BCE/2021/7\)](#) modifiant la décision (UE) 2017/1198 de la BCE du 27 juin 2017 relative à la déclaration des plans de financement des établissements de crédit par les autorités compétentes nationales à la Banque centrale européenne. Les modifications visent à harmoniser les règles de déclaration des autorités nationales compétentes à la BCE et assurent leur conformité avec les définitions et modèles harmonisés les plus récents inclus dans les orientations correspondantes de l'Autorité bancaire européenne.

### *Rapport annuel de la BCE sur ses activités prudentielles en 2020*

Le 9 mars 2021, le Conseil des gouverneurs a adopté le Rapport annuel de la BCE sur ses activités prudentielles en 2020 et autorisé sa publication et sa transmission au Parlement européen, au Conseil, à la Commission européenne, à l'Eurogroupe et aux parlements nationaux des États

#### **Banque centrale européenne**

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

26 mars 2021

**Décisions du Conseil des gouverneurs de la BCE (autres que les décisions relatives à la fixation des taux d'intérêt)**

membres participants. Le [rapport](#) a été publié sur le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire le 23 mars 2021, le jour où il a été présenté au Parlement européen par le président du conseil de surveillance prudentielle.

*Décision sur le montant total des redevances de surveillance prudentielle annuelles pour 2020 (BCE/2021/8)*

Le 12 mars 2021, le Conseil des gouverneurs n'a pas émis d'objection à la proposition du conseil de surveillance prudentielle d'adopter la [décision \(UE\) 2021/490 \(BCE/2021/8\)](#) sur le montant total des redevances de surveillance prudentielle annuelles pour 2020. À compter de la période de redevance 2020, la BCE n'exige plus de paiement anticipé des redevances de surveillance prudentielle. Ces dernières ne sont désormais prélevées qu'à la fin de la période de redevance, lorsque les coûts annuels réels ont été calculés. Le montant des redevances annuelles de surveillance prudentielle pour 2020 est de 514 314 706 euros. Cette décision ainsi que le [communiqué de presse](#) s'y rapportant peuvent être consultés sur le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire.

**Banque centrale européenne**

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

Reproduction autorisée en citant la source.